



## L'importance de la liste des balances autorisées : ce que chaque producteur doit savoir

Dans le cadre de la *Convention de mise en marché du poulet*, la pesée constitue une étape clé puisqu'elle détermine le poids payé et donc la rémunération du producteur. Pour assurer l'équité et la fiabilité de cette étape, seules **les balances autorisées par Les Éleveurs de volailles du Québec (EVQ)** peuvent être utilisées. Ces balances répondent aux normes de calibration et de certification de Mesures Canada. Elles sont vérifiées régulièrement, et leur conformité est validée par les EVQ.

### Une liste tenue à jour

Les EVQ tiennent à jour et transmettent au Conseil québécois de la transformation de la volaille une liste officielle des balances autorisées. Cette liste est mise à jour dès qu'une balance est ajoutée ou retirée, et elle est accessible en ligne sur le site [evqdirect.ca](http://evqdirect.ca) :

[Liste des balances autorisées.](#)

### Que se passe-t-il si la pesée est faite sur une balance qui n'est pas autorisée ?

Si les poulets sont pesés sur une **balance non autorisée**, l'acheteur doit payer le producteur en fonction du poids ainsi pesé ou du volume visé par l'entente d'approvisionnement, **selon le plus élevé des deux**, multiplié par le prix au producteur en vigueur au moment du défaut pour la catégorie de poulet visé par l'entente d'approvisionnement.

### Deux exemples concrets

	Exemple 1	Exemple 2
Prix du poulet en kilogramme	2 \$	2 \$
Volume prévu à l'entente d'approvisionnement	<b>15 000 kg</b>	15 000 kg
Poids mesuré sur une balance non autorisée	14 500 kg	<b>15 500 kg</b>
Montant à payer au producteur	<b>15 000 kg x 2 \$ = 30 000 \$</b>	<b>15 500 kg x 2 \$ = 31 000 \$</b>



### **Ce qu'il faut retenir**

- Assurez-vous que vos poulets sont pesés sur une balance figurant sur la liste autorisée.
- En cas de doute, vérifiez le statut de la balance à l'aide de la liste des balances autorisées disponible sur le site [evqdirect.ca](http://evqdirect.ca).
- Si la balance utilisée ne figure pas sur la liste des balances autorisées, vérifiez que le paiement a été effectué selon la valeur la plus élevée entre le poids inscrit sur le billet de pesée et le volume prévu à l'entente. Sinon, communiquez avec la direction des affaires économiques des EVQ à l'adresse suivante : [economie.evq@upa.qc.ca](mailto:economie.evq@upa.qc.ca).

### **Outil à votre disposition**

Si vous désirez en savoir plus, consultez la fiche explicative « [Chargement, transport, pesée des poulets et paiement aux producteurs](#) » qui est disponible sur le site [evqdirect.ca](http://evqdirect.ca) dans la section *Fiches explicatives*.